



## FICHE TECHNIQUE

# NATUR'VITOS

**NETTOYANT SPÉCIAL POUR LA VERRERIE  
ET SURFACES POLIES ADDITIF PROFESSIONNEL  
LIQUIDE CONCENTRÉ POUR LES RINCAGES TERMINAUX  
EN UTILISATIONS MANUELLES OU EN MACHINES  
USAGE PROFESSIONNEL**



**NATUR'VITOS** est une préparation de nettoyage à base d'une association d'agents surfactifs non ioniques sélectionnés, additifs anticalcaire, dispersants facilitant la rinçabilité sélectionnés pour leur aptitude à la biodégradabilité et leur origine facilement renouvelable.

Eléments de composition autorisés par l'arrêté du 8 septembre 1999 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2013 relatif aux produits de nettoyage des surfaces et objets pouvant entrer au contact des denrées alimentaires, produits et boissons de l'homme et des animaux.

### CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Etat physique	: LIQUIDE
Couleur	: INCOLORE
Masse volumique	: 1008 G ± 20 G/L
PH PUR	: 2.25 ENVIRON
ph à 1%	: 3.15 ENVIRON
Réaction chimique	: FAIBLEMENT ACIDE
Biodégradabilité	: ECOTOXICITE SELON DIRECTIVE 2005/344/CE VCD TOX CONFORME DANS LES CONDITIONS D'EMPLOI

### PROPRIETES PRINCIPALES

**NATUR'VITOS** n'attaque pas les alliages légers aux concentrations d'utilisation.

**NATUR'VITOS** favorise l'écoulement de l'eau, accélère le rinçage et le séchage.

**NATUR'VITOS** donne aux surfaces inoxydable, aluminium, surfaces peintes, verres, vaisselle, stratifiées, faïences, etc ... un **aspect brillant**.

**NATUR'VITOS** permet d'éviter les dépôts poudreux provenant de la qualité de l'eau (calcaire) ou des lessives alcalines sur les surfaces. Constitue un additif pour le lavage des fours à vapeur, verrerie, de la vaisselle dans les bars, plonge des cuisines, restaurants, collectivités, industries et agroalimentaire.

### MODE ET DOSES D'EMPLOI

#### 1 - / NETTOYANT TERMINAL des surfaces ternies par eau de dureté élevée :

S'utilise en bain, par trempage, en nettoyages manuels, en machines ou en nettoyeur ultrasons.

Diluer dans l'eau à une concentration de l'ordre de 1 partie pour 20 à 30 parties d'eau, à moduler selon la dureté de l'eau de dilution et le mode d'application.

#### 2 - / TRAITEMENT des surfaces en verre en addition aux bains de trempage et avant le rinçage terminal à l'eau potable :

A titre indicatif :

- en nettoyage rinçage manuel de 0,5 à 1 % (soit le contenu d'un demi-verre pour 10 litres d'eau) selon la fréquence de renouvellement de l'eau du bac et la quantité d'eau.
- en cycle de rinçage en machine : apport à l'aide d'une pompe doseuse selon les quantités préconisées par le constructeur des machines ou des tunnels de lavage (généralement 0,5 à 0,7 millilitres par litre d'eau).

#### 3 - / En ADDITION à l'eau de rinçage en application TERMINALE :

Pour éviter les dépôts qui ternissent les verreries et autres surfaces polies, ajouter 1 gramme par litre à l'eau du bain de rinçage (pH: supérieur ou égal à 3.00 au contrôle du pH) et faire suivre d'un égouttage afin d'obtenir des surfaces brillantes.



## RECOMMANDATIONS

Préparation non soumise à l'étiquetage de nocivité toxicité d'après directive européenne en vigueur :

- suivant règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n°790/2009)

## PRÉCAUTIONS et CONTRE INDICATION :

*Eviter le contact avec les yeux.*

*Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.*

*Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.*

*En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente)*

*Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.*

***Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.***

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

### **Assurance qualité Iso 9001**

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.